

25^e ÉDITION
**SCULPTURES
 EN L'ÎLE
 ANDRÉSY**

**13 MAI
 >25 SEPT.
 2022**

**DOSSIER DE
 CANDIDATURE**

**Vous êtes artiste ?
 Vous souhaitez exposer
 sur l'île Nancy et créer in situ
 avec des matériaux naturels ?
 Cette exposition est pour vous !
 Participez à la prochaine édition
 de Sculptures en l'île à Andrésy !**



**Sculptures en l'île :
 une rencontre exceptionnelle
 entre art contemporain et nature**

Depuis 1997, la manifestation Sculptures en l'île est le moment privilégié des amoureux d'art contemporain et de nature.

Durant 4 mois, de nombreux artistes nationaux et internationaux investissent quatre sites exceptionnels :

- le parc de l'île Nancy
- le parc de la Maison du Moussel
- le parc de l'Hôtel de ville
- et la gare Paris Saint-Lazare.

Un circuit, quatre sites pour découvrir une exposition d'art contemporain en pleine nature.



DELAI

DATE LIMITE DE RETOUR DU DOSSIER : 25 FÉVRIER 2022

INFOS PRATIQUES

DATES D'OUVERTURE

Du 13 mai au 25 septembre 2022 – accès gratuit à l'île Nancy par bateau

Exposition gratuite – ouvert du mercredi au dimanche et jours fériés, de 10 h à 19 h

SUIVEZ L'ACTUALITÉ DE L'EXPOSITION SCULPTURES EN L'ÎLE sur www.andresy.com et sur



RÈGLEMENT

25^e ÉDITION
SCULPTURES
EN L'ÎLE
ANDRÉSY

13 MAI
>25 SEPT.
2022

DOSSIER DE
CANDIDATURE

INSCRIPTION

Un jury étudiera les candidatures. L'inscription à « Sculptures en l'île » est gratuite. Elle sous-entend que l'artiste adhère à la philosophie de la manifestation telle que définie et exposée par la Ville d'AndréSy (manifestation regroupant des artistes nationaux, régionaux et des écoles) et accepte les conditions de mise en œuvre du projet telles que exposées par la Ville d'AndréSy (moyens attribués, modalités de présentation, diffusion...).

L'inscription implique que l'artiste s'engage à valoriser et à promouvoir la manifestation SCULPTURES EN L'ÎLE d'AndréSy. La sélection des projets lauréats vous sera communiquée par e-mail en mars 2022.

NOMBRE D'ŒUVRES PRÉSENTÉES

La 25^e édition donnera la possibilité à 10 artistes de présenter leur projet de 3 à 10 œuvres sur l'île Nancy. Un projet spécifique peut être présenté. Il est recommandé pour la traversée sur l'île que chaque pièce n'excède pas 50 kg. **L'installation des œuvres se fera dès le 6 avril 2022.**

LOCALISATION DES ESPACES SCULPTURES

Votre projet sera présenté dans le parc de l'île Nancy. Chaque artiste devra respecter la scénographie de l'exposition établie par le commissaire d'exposition.

TRANSPORT DES ŒUVRES

Chaque artiste devra effectuer et prendre en charge financièrement et logistiquement le transport de ses œuvres. Ce transport pourra exceptionnellement être pris en charge par la ville uniquement pour la région Île-de-France, en fonction des limites définies par le format et le poids des œuvres, après étude de sa faisabilité par la ville. L'installation et le démontage des œuvres restent à la charge de chaque artiste.

ENTRETIEN DES ŒUVRES

Chaque artiste devra entretenir si nécessaire ses œuvres durant la durée de l'exposition, la ville d'AndréSy assurant l'entretien des espaces d'exposition (tonte, nettoyage de feuilles...). Une œuvre endommagée pourra être retirée de l'exposition.

ASSURANCE DES ŒUVRES

Les œuvres présentées en extérieur n'étant garanties par aucune compagnie d'assurance, la ville ne pourra pas prendre en charge l'assurance de ces œuvres pendant l'exposition. La ville ne pourra pas prendre en charge les frais liés à d'éventuelles dégradations ou vols.

RÉMUNÉRATION

Chaque artiste sélectionné par la Ville d'AndréSy se verra attribué une somme forfaitaire dans la limite de 1000 euros. Une convention sera établie entre les 2 parties.

CHARGES SOCIALES ET FISCALES

L'artiste assurera les charges sociales et fiscales y compris de lui-même et de son personnel technique et administratif attaché à l'objet du futur contrat. Il lui appartiendra notamment de solliciter en temps utile auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant de mineurs ou d'artistes étrangers par la prestation citée au-dessus. L'artiste effectuera les éventuelles formalités douanières des personnels, éléments et matériels délimités ci-dessus. De manière générale, l'artiste déclare être en conformité avec la législation du travail.

L'auteur déclare être affilié à l'AGESSA ou la MDA et bénéficier d'une dispense de précompte. Pour justifier de sa dispense de précompte, l'auteur doit fournir, une attestation de l'AGESSA ou de la MDA. En l'absence d'une telle attestation la Ville sera dans l'obligation de prélever le montant des cotisations et contributions sociales. Ce montant sera automatiquement déduit du montant brut HT de la rémunération de l'auteur.

En sa qualité de diffuseur, la ville versera la contribution diffuseur conformément à la réglementation en vigueur. Cette contribution correspond à 1,1% de la rémunération brute de l'auteur.

CATALOGUE

Un catalogue « grand public » sera édité par le service communication de la ville d'AndréSy présentant les œuvres de tous les artistes. Il sera mis gratuitement à la disposition du public à l'entrée des différents sites de l'exposition, sur le bateau, et aux différents accueils de la ville. Il sera également téléchargeable sur le site de la ville www.andresy.com.

COMMUNICATION

La ville d'AndréSy s'occupe de toute la communication de l'exposition. Pour cela, elle met en place pour chaque édition tous les moyens de communication habituellement mis en œuvre (affiches, signalétique, articles dans le journal de la ville, édition d'un catalogue grand public, site internet et réseaux sociaux de la ville).

La ville d'AndréSy travaille également avec les relations presse afin d'avoir des retombées dans la presse locale, régionale, nationale et internationale. Des communiqués de presse, des dossiers de presse sont rédigés et envoyés à la presse, et des conférences de presse avec les artistes sont organisées dans cette optique.

À noter que l'exposition SCULPTURES EN L'ÎLE est une marque déposée et enregistrée à l'INPI l'Institut National de la propriété industrielle depuis le 14 avril 2010 (n° 3729950). SCULPTURES EN L'ÎLE est la propriété exclusive de la Ville d'AndréSy. Elle est donc la seule à pouvoir en faire usage dans les différents supports de communication. À ce titre et en application de l'article L 713-2 du code de la propriété intellectuelle « la reproduction, l'usage ou l'apposition » de la marque « Sculptures en l'île », sans autorisation préalable de la Ville est strictement interdite.

Je reconnais, nom et prénom :

Nom d'artiste :

Adresse :

Avoir pris connaissance du règlement de l'exposition, j'accepte les conditions d'exposition, j'adhère à la manifestation et je m'engage à la respecter et à la promouvoir.

Date :...../...../.....

Signature :

À retourner impérativement avant le vendredi 25 février 2022 :

– par mail à culture@andresy.com

– ou par courrier à Hôtel de Ville – Direction de la Vie Culturelle – 4, bd Noël-Marc – 78570 ANDRÉSY

DOSSIER D'INSCRIPTION

INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

25^e ÉDITION
SCULPTURES
EN L'ÎLE
ANDRÉSY

13 MAI
>25 SEPT.
2022

DOSSIER DE
CANDIDATURE



TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSÉ !

Nom et prénom de l'artiste* :

Pseudonyme de l'artiste :

Adresse administrative* :

Date et lieu de naissance :

Adresse atelier (pour le retrait des œuvres) :

.....

Téléphone* : Email :

Site internet :

N° de sécurité sociale* :

N° d'ordre à la Maison des Artistes ou AGESEA :

N° de SIRET :

N° APE :

PIÈCES À JOINDRE AU DOSSIER PAR MAIL :

- Des photos (ou croquis précis) du projet (PDF)
- Un CV
- Une lettre de motivation
- Le règlement de l'exposition rempli, daté et signé par l'artiste exposant*
- La valeur d'assurance de chaque œuvre*
- L'attestation S2062 de dispense de précompte pour l'année d'exposition (si vous ne disposez pas encore de ce document, vous avez la possibilité de nous le remettre par la suite)
- Précisez si vous avez déjà candidaté à Sculptures en l'île, si oui à quelle date ? Et comment avez-vous connu l'événement ?
- Relevé d'Identité Bancaire (RIB)
- **En cas de projet collectif, chaque artiste doit fournir un dossier complet.**

Champs obligatoires*

Fait à

Signature :

Le / /

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique permettant de communiquer toutes les informations relatives au service culturel de la ville d'Andrésy. Le destinataire de ces données est le service culturel de la ville d'Andrésy. Conformément au règlement (UE) n° 2016-679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et de portabilité des informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à : rgpd@andresy.com

À retourner **impérativement avant le vendredi 25 février 2022 :**

– par mail à culture@andresy.com

– ou par courrier à Hôtel de Ville – Direction de la Vie Culturelle – 4, bd Noël-Marc – 78570 ANDRÉSY

